

**Arrêté N°2019 -2237**

**Portant modification de l'arrêté n°2019-2225 Réglementant la circulation et le stationnement, dans le cadre d'opérations de fauchage, à route de Labouaye, de Grande-Ravine/pont pavé à route de Bernard,**

**Du mercredi 11 au mardi 24 décembre 2019 (14 jrs)**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment l'article R. 116-2 ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article D 161-24 ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2019-2225 Réglementant la circulation et le stationnement, dans le cadre d'opérations de fauchage, à route de Labouaye, de Grande-Ravine/pont pavé à route de Bernard, du 11 au 16 décembre 2019 ;

**Considérant** la demande en date du 06 décembre 2019, par laquelle l'entreprise Embellissements routiers représentée par Monsieur Bertrand VIVIES, sollicite la modification de l'arrêté n°2019-2225 réglementant la circulation et le stationnement pour des interventions de fauchage mécanique aux abords des routes, à route de Labouaye, de Pont Pavé-Grande-Ravine à route de Bernard ;

**Considérant** l'attestation en responsabilité civile n°CA000000115638 délivrée par WAB assurances, valable jusqu'au 04/09/2020 ;

**Considérant** que l'entreprise Embellissements routiers a été missionné par la ville du Gosier pour les interventions ;

**Considérant** que les travaux sont portés à 14 jours calendaires au lieu de 06 ;

**Considérant** que l'opération peut présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de des opérations ;

## ARRETE

**Article 1 - Est modifié comme suit** : La circulation sera réglementée à route de Labouaye, de Grande-Ravine /pont pavé à route de Bernard, du mercredi 11 au mardi 24 décembre 2019 **08h30 à 15h** selon l'itinéraire suivant :

- **Route de Labouaye (de l'intersection RN4 à l'intersection de la D103)**
- **Grande-Ravine/pont pavé - Port-Blanc - Bois-De-Rose - Beaumanoir - Bernard**

La circulation sera alternée manuellement.

**Article 2** - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.  
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 3** - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone concernée par l'opération de fauchage.  
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

**Article 4** - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit pendant toute la durée des opérations.

**Article 5** - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise Embellissements routiers.

**Article 6** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié Monsieur Bertrand VIVIES représentant de l'entreprise Embellissements routiers.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 11 DEC. 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

